



1. CONSEIL DE DISCIPLINE (voir directives section 1)

Ordre professionnel

N° de dossier

2. IDENTIFICATION DES PARTIES (voir directives section 2)

Partie plaignante

Monsieur / Madame

Nom

Prénom

Téléphone à la résidence

Télécopieur

Adresse

Téléphone au bureau

Poste

Courriel

Partie intimée

Monsieur / Madame

Nom

Prénom

Adresse

Titre

3. DÉCLARATION DU PLAIGNANT (voir directives section 3)

Je soussigné(e) _____ en ma qualité de plaignant, déclare que :

Monsieur/Madame, _____, régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre _____, a commis des infractions disciplinaires au sens de l'article 116 du *Code des professions* (c. C-26), à savoir :

4. DESCRIPTION DU CHEF D'ACCUSATION (voir directives section 4)

Chef 1

Le ou vers le _____ à _____

contrevenant ainsi à _____

4. DESCRIPTION DU CHEF D'ACCUSATION (voir directives section 4)

Chef 2 (s'il y a lieu)

Le ou vers le _____ à _____
a _____
contrevenant ainsi à _____

5. CONCLUSIONS (voir directives section 5)

L'intimé _____ s'est ainsi rendu passible de l'une ou de plusieurs sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*.

6. DEMANDE DE JUSTICE (voir directives section 6)

Et je demande que justice soit faite.

Signature

Signé à

Date

7. SERMENT DE LA PARTIE PLAIGNANTE (voir directives section 7)

J'ai des motifs raisonnables de croire que les faits énoncés dans la plainte sont vrais.

Nom de la partie plaignante

Signature de la partie plaignante

Affirmé solennellement devant moi à _____, le _____^e jour du mois de _____ 20 _____

Commissaire à l'assermentation

DIRECTIVES

SECTION 1

Il s'agit de l'en-tête de votre procédure.

Vous devez identifier l'ordre professionnel auquel appartient le professionnel concerné par votre plainte disciplinaire.

Votre plainte doit être reçue par le secrétaire du conseil de discipline de l'ordre concerné. Nous vous invitons à contacter l'ordre pour vous assurer de transmettre votre procédure auprès de la bonne instance.

C'est le secrétaire du conseil de discipline qui est responsable de faire signifier la plainte au professionnel concerné en vertu de l'article 132 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le secrétaire du conseil de discipline vous transmettra, dans les 10 jours de la réception de la plainte, un accusé de réception indiquant le numéro de dossier attribué à la plainte. Cette personne vous transmettra également une copie des *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (C-26, r.8.1) qui s'appliquent à la conduite de votre plainte et dont vous devrez tenir compte.

SECTION 2

Cette section complète l'en-tête. Il s'agit de l'identification des personnes impliquées dans la plainte disciplinaire.

À titre de partie plaignante, vous devez indiquer votre nom et votre adresse ainsi que votre numéro de téléphone. Si vous avez une adresse électronique ou un numéro de télécopieur, vous devez également l'inscrire.

En ce qui concerne la partie intimée, il s'agit du professionnel visé par votre plainte. Vous devez indiquer son nom, son titre professionnel et son adresse. Lorsque vous formulez une plainte contre une personne qui a été membre d'un ordre, mais qui ne l'est plus, pour une infraction commise alors qu'elle était membre de l'ordre, vous n'avez pas à indiquer de titre professionnel.

SECTION 3

Dans cette section, vous déclarez que le professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément à ces lois, afin que le conseil de discipline se saisisse de votre plainte (article 116, *Code des professions*). Vous aurez à consulter notamment le code de déontologie applicable au professionnel afin de vérifier s'il a manqué à l'une ou l'autre des obligations qui y sont énoncées. Vous pouvez consulter le site Internet de l'ordre concerné afin d'avoir accès aux divers règlements qui régissent la pratique du professionnel concerné.

SECTION 4

Dans cette section, vous devez décrire le ou les manquements reprochés au professionnel. Si vous aviez plusieurs reproches à l'endroit du professionnel, chacun d'entre eux doit être formulé dans un chef d'accusation distinct.

Pour chaque reproche (chef), la plainte doit indiquer sommairement la nature et les circonstances de temps et de lieu de l'infraction reprochée au professionnel (article 129 du *Code des professions*). Le professionnel a droit à une défense pleine et entière et il doit donc être en mesure de savoir exactement ce que vous lui reprochez et les faits qui sont concernés par le reproche afin de pouvoir fournir ses explications devant le conseil de discipline.

Vous devez également indiquer à quelle(s) disposition(s) de la Loi ou d'un règlement (code de déontologie par exemple) le professionnel a contrevenu par ses agissements ou son omission d'agir. Cette information permettra au professionnel ainsi qu'au conseil de discipline de circonscrire le débat.

SECTION 5

Dans cette section, on retrouve vos conclusions. Vous indiquez que, selon vous, le professionnel a commis une ou des infractions le rendant passible de l'une ou l'autre des sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*. Ces sanctions peuvent consister notamment en une réprimande, la radiation temporaire ou permanente du tableau ou une amende d'au moins 2 500\$ et d'au plus 62 500 \$ pour chaque infraction et qui sera versée à l'ordre concerné.

SECTION 6

Dans cette section, vous demandez que justice soit rendue.

ATTENTION

Votre plainte doit être appuyée :

- de votre déclaration assermentée (voir section 7);
- d'un avis de dénonciation des pièces que vous invoquez dans votre plainte, s'il y en a. Il s'agit d'une liste des documents ou d'autres éléments de preuve matérielle auxquels votre plainte fait référence.

SECTION 7

Vous devez, sur un document joint à votre plainte disciplinaire, prêter serment devant un commissaire à l'assermentation. Les commissaires à l'assermentation sont nommés par le ministre de la Justice. Le nom de ces personnes est inscrit au [Registre des commissaires à l'assermentation](#) et vous pouvez consulter le site Internet de Justice Québec pour en trouver un dans votre région. Certains professionnels, par exemple, les avocats et les notaires peuvent recevoir d'office les déclarations sous serment. Pour obtenir les services de commissaire à l'assermentation, vous pouvez également vous rendre dans un palais de justice ou dans un des bureaux de Services Québec.

NOTE

Le présent formulaire de plainte privée vous est proposé dans le but de répondre à l'obligation de l'Office des professions du Québec prévue au paragraphe 9° du quatrième alinéa de l'article 12 du *Code des professions*. Il a été rédigé dans un souci d'éviter qu'une plainte privée soit refusée au stade de son dépôt ou encore qu'elle fasse l'objet de diverses demandes de précision ou de rejet devant le conseil de discipline.

Par ailleurs, le secrétaire du conseil de discipline ne peut refuser de recevoir une plainte pour le seul motif qu'elle n'a pas été faite au moyen du présent formulaire.
